

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 MARS 2024 A 20H00

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROSSIN Richard, REDON Gilles, Mmes MURITH Roseline, CHAPUT Muriel, MM. GALLEGRO Emile, PETIT Jean-Pierre, VALET Benoit, REMONDIERE Denis, MONGEOT Jean-Noël, Mmes PEINTURIER Catherine, DUMONT Eva.

Absent : M. ROULLET Laurent

- Nomination d'un secrétaire de séance

M. Gilles REDON a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 février 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

- Budget principal - compte administratif 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2023 :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		98 640,03 €		4 954,17 €	0,00 €	103 594,20 €
Opérations de l'exercice	443 435,10 €	465 369,07 €	80 619,48 €	84 825,38 €	524 054,58 €	550 194,45 €
TOTAUX	443 435,10 €	564 009,10 €	80 619,48 €	89 779,55 €	524 054,58 €	653 788,65 €
Résultats de clôture		120 574,00 €		9 160,07 €		129 734,07 €
Restes à réaliser			39 500,00 €	19 230,63 €	39 500,00 €	19 230,63 €
TOTAUX CUMULÉS	443 435,10 €	564 009,10 €	120 119,48 €	109 010,18 €	563 554,58 €	673 019,28 €
Résultats définitifs		120 574,00 €	11 109,30 €			109 464,70 €

- Budget principal - compte de gestion 2023 du receveur

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2023 du receveur.

- Budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2023 :

INVESTISSEMENT :	Solde d'exécution reporté :	4 954,17 €
	Recettes réalisées :	84 825,38 €
	Dépenses réalisées :	80 619,48 €
	Solde d'exécution :	9 160,07 €
	Restes à réaliser recettes :	19 230,63 €
	Restes à réaliser dépenses :	39 500,00 €
	Besoin de financement :	- 11 109,30 €
FONCTIONNEMENT :	Résultat de l'exercice :	21 933,97 €
	Résultat antérieur reporté :	98 640,03 €
	Résultat à affecter :	120 574,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation en réserves (1068) :	11 109,30 €
Report à nouveau en fonctionnement (002) :	109 464,70 €
Report à nouveau en investissement (001) :	9 160,07 €

- Budget annexe lotissement - compte administratif 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	220 229,54 €	220 229,54 €	228 445,04 €	228 445,04 €	448 674,58 €	448 674,58 €
TOTAUX	220 229,54 €	220 229,54 €	228 445,04 €	228 445,04 €	448 674,58 €	448 674,58 €
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	220 229,54 €	220 229,54 €	228 445,04 €	228 445,04 €	448 674,58 €	448 674,58 €
Résultats définitifs						

- Budget annexe lotissement - compte de gestion 2023 du receveur

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement du receveur.

- Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'année 2023 pour l'ensemble des taxes, comme détaillés ci-dessous :

	<u>Bases d'imposition</u> <u>prévisionnelles</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit correspondant</u>
Taxe foncière sur le bâti	399 500	31,17 %	124 524 €
Taxe foncière sur le non bâti	67 300	44,43 %	29 901 €
Taxe d'habitation	185 000	10,00 %	<u>18 500 €</u>
			172 925 €

A ce produit, il convient d'ajouter 4 137 € d'allocations compensatrices.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les taux présentés ci-dessus pour l'année 2024.

- Convention de gestion accessoire à l'exploitation de la centrale solaire du bois comte pour le maintien d'une zone humide de compensation à conclure avec la société « CS DU BOIS COMTE »

Monsieur le Maire rappelle que la société CS DU BOIS COMTE exploite une centrale photovoltaïque sur la commune de La Châtre L'Anglin (36) depuis le 19 décembre 2023, date de mise en service de ladite centrale.

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal l'engagement de la société CS DU BOIS COMTE pour la restauration d'une zone humide de plus de 5ha et ce conformément à l'article n° 2 de l'arrêté préfectoral n°36-2022-09-12-00001 du 12 septembre 2022.

Considérant les engagements pris par la Société CS DU BOIS COMTE dans le cadre de son projet photovoltaïque pour la restauration d'une zone humide de plus de 5ha ;

Considérant que la commune de La Châtre L'Anglin est propriétaire de :

- la parcelle cadastrée C 1711 – Sise Commune de La Châtre L'Anglin
- la parcelle cadastrée C 1708 – Sise Commune de La Châtre L'Anglin

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de restauration d'une zone humide ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier transmis par courrier le 12 mars 2024 à l'ensemble des conseillers ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de consentir sur les parcelles susmentionnées, sises Commune de La Châtre L'Anglin :

- une convention de gestion accessoire à l'exploitation de la centrale solaire de bois comte pour le maintien d'une zone humide de compensation au profit de la Société CS DU BOIS COMTE.

Cette convention a pour objet :

- la mise à disposition par la Commune de La Châtre L'Anglin à la Société CS DU BOIS COMTE des parcelles susmentionnées propices au maintien d'une zone humide ;
- l'encadrement de la gestion des parcelles conformément à un protocole de gestion qui sera rédigé par un prestataire écologue.

Cette convention sera consentie à titre gratuit.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée équivalente à la durée d'exploitation de la centrale solaire soit une durée de quarante (40) années à compter de la mise en service de la centrale solaire à savoir le 19 décembre 2023.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de gestion accessoire à l'exploitation de la centrale solaire du bois comte pour le maintien d'une zone humide de compensation énoncée ci-dessus.

Il est ici rappelé que Monsieur Marcel BOURGOIN, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de La Châtre L'Anglin qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

- Informations – Questions diverses

Monsieur le Maire informe que les 2 arbres situés dans le bourg à l'intersection de la route du stade, gênent le passage de pales d'éolienne pour le projet situé à Saint Léger Magnazeix. L'entreprise propose de les arracher et de les remplacer à ses frais.

Madame Catherine PEINTURIER fait part de la demande reçue du président de l'association Les Anciennes de l'Anglin, dans laquelle il informe que les associations de la commune souhaitent acheter une ramée et demande une participation financière à la commune.

Monsieur Richard ROSSIN souhaite qu'un projet détaillé soit présenté à la mairie avant de se prononcer.

Madame Muriel CHAPUT, propose de laisser les associations de la commune se concerter à ce sujet avant de transmettre le projet définitif à la mairie.

Madame Catherine PEINTURIER demande comment avance le dossier « Village d'Avenir » ?

Monsieur le Maire informe qu'il a inscrit le bâtiment SAVARY pour une rénovation complète en gîte.

Madame Eva DUMONT transmet les dernières informations de la part du SYMCTOM :

- distribution des calendriers de collecte des nouvelles tournées à partir du 25/03/2024,
- démarrage du nouveau système de collecte dès le 11/04/2024,
- les sacs prépayés sont en cours de distribution,
- les personnes du lieudit Les Randes seront rattachées au village de Chavignac commune Chaillac,
- les personnes du lieudit Montaboef seront rattachées aux tournées de la commune de Mouhet,
- pour les personnes habitant chemin de la garenne, le point de regroupement est encore à définir,
- à partir du 11/04/2024, les papiers et publicités devront être déposés dans les bacs jaunes ou sacs jaunes,
- pour toutes autres questions, renseignements, les administrés doivent contacter le SYMCTOM au 02.54.28.12.00

Madame Eva DUMONT fait également un compte-rendu de l'ASSIDO.

Monsieur Gilles REDON informe avoir commencé à se renseigner sur la réfection des trottoirs du bourg.